

Convention de Formation

(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

En application des dispositions relatives au Code du Travail du Décret n° 2014-935 du 20 août 2014 relatif aux formations ouvertes à distance

Devenir négociateur immobilier

Convention de Formation Entre Les Soussignes :

ESFI-GROUPE, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 81190444000013, ayant son siège social au 14 rue Keller 75011 PARIS, ci-après dénommée « La Société », d'une part,

ET

Ci-après dénommé « le client »,

ESFI est un organisme de formation en activité depuis 2015, dont le domaines d'intervention est la formation au métier de négociateur immobilier pour les entreprises et les particuliers. Organisme de formation enregistré auprès de la DIRECCTE sous le numéro 82 42 02 59 442, la société ESFI-GROUPE détient l'habilitation Datadock et Qualiopi. La présente Convention a pour objet l'exécution de l'action de formation suivante :

Article 1 : Objet de la convention

- **How to write effectively**
- **Guide complet de l'agent immobilier**
- **Software Training**
- **Le juridique immobilier de A à Z**
- **Tout savoir sur le viager**
- **How to develop Mac Apps**

Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail. Elle a pour objectif l'acquisition de compétences, et le perfectionnement permettant d'améliorer le niveau de compétences de l'apprenant.

Article 2 : Date et durée de l'action forfaitaire

La durée de formation est conforme à celle indiquée sur le programme de formation

Article 3: Organisation de l'action de formation

• Moyens techniques et pédagogiques mis en oeuvre :

- ✓ Mise en place d'une plateforme de formation avec un compte utilisateur et mot de passe
- ✓ Une plateforme accessible 24h /24 et 7J /7 sur ordinateur, smartphone, tablette
- ✓ Des livrets de formation consultables et téléchargeables sur la plateforme
- ✓ Des examens pour clôturer chaque chapitre
- ✓ Vous intégrez le réseau des élèves formés par ESFI

• Moyen de contrôle de l'assiduité :

Test d'évaluation initial, relevé de connexion, travaux réalisés durant la formation, attestation de formation. La

formation est sanctionnée par une attestation individuelle de formation (attestation d'assiduité) et relevé totale de connexion délivrée à la fin de la formation mentionnée sur l'attestation.

- **Le suivi de formation**

- ✓ Vous passez un premier test
- ✓ Vous avez accès à la hotline du centre de formation 5j/7
- ✓ Vous êtes en contact avec un encadrant pédagogique
- ✓ Vous passez des examens, et des cas pratiques pour vous exercer

- **Encadrement et assistance**

Vous serez accompagnés par une équipe de formateurs disponibles pour répondre à toutes vos questions. En cas de difficulté technique, une assistance dédiée intervient dans un délai maximal de 24 heures ouvrées. Pour tout point lié au contenu ou à la compréhension, votre formateur-tuteur s'engage également à vous apporter une réponse sous 24 heures ouvrées, que ce soit par messagerie ou par e-mail ou par téléphone. L'équipe pédagogique est joignable chaque jour de 9h à 19h, et en dehors de ces créneaux, elle maintient un délai de réponse garanti de 24 heures.

- **Type de formation**

La formation se déroule exclusivement à distance

Article 4 : Niveau de connaissances requis

- Il n'y a pas de niveau de connaissances requis préalablement à l'entrée en formation

Article 5 : Modalités d'évaluation et de sanction

- **Les modalités de passage de l'examen**

- ✓ La formation s'effectue en fonction de votre rythme
- ✓ Chaque examen est composé de QCM
- ✓ Vous devez obtenir un score minimum de bonnes réponses pour valider le contrôle continu

- **Les moyens d'apprécier vos résultats**

- ✓ Une attestation de formation de notre centre de formation ESFI

Article 6 : Droit d'auteur

- ESFI conserve l'intégralité des droits d'auteur relatifs au contenu de la formation objet de la présente Convention.

Article 7 : Programme de formation

- Le programme de formation est fonction de la formation choisie

Article 8 : prise en charge par un organisme tiers

- Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, Caisse des dépôts, Pôle Emploi), il appartient au client/stagiaire :
- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et d'en informer l'Organisme de formation.
- D'indiquer explicitement sur la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.
- Si l'accord de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'Organisme de formation avant le premier jour de la formation, le prix de la formation est intégralement facturé au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.
- Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

Article 9 : Prix Le prix de l'action de formation s'élève à la somme de 50.00 TTC.

- L'Organisme de formation se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sans préavis. Le prix applicable est celui qui est indiqué sur le présent contrat.
- Le prix des formations est réglé par les financeurs publics, mutualistes ou paritaires de la formation professionnelle : OPCO, Caisse des dépôts, Pôle Emploi.

Article 10 : Annulation-report-cessation anticipée

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par l'Organisme de formation après l'expiration du délai de

rétractation et avant le début de la formation, l'Organisme de formation retient 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, sauf cas de force majeure.

- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.
- En l'absence de force majeure, toute annulation, abandon ou interruption, l'Organisme de formation se réserve le droit de retenir l'intégralité du montant de la formation à titre d'indemnisation.
- L'Organisme de formation se réserve le droit de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.
- En cas d'annulation par l'Organisme de formation, les sommes versées sont remboursées intégralement au client.
- En cas de report, l'Organisme de formation propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
- En cas de cessation anticipée de la formation par l'Organisme de formation pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Article 11 : Protection des données personnelles

- Le traitement des données à caractère personnel mis en oeuvre par la Société s'inscrit dans le strict respect de la loi du 6 juin 2004 sur la protection de l'économie numérique, de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, les fichiers et la liberté telle qu'elle a été modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi que du Règlement européen Général sur la Protection des Données en date du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.
- Il s'inscrit également dans l'exécution de la relation contractuelle entre la Société et le Client telle qu'elle résulte du présent Contrat de sorte que ce dernier constitue la base juridique du traitement et de la collecte des données à caractère personnel du Client.
- La Société ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur. A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.
- La Société ESFI est désignée comme le responsable du traitement des données à caractère personnel au sens de l'Article 4 point 7 du Règlement européen Général sur la Protection des Données en date du 27 avril 2016, c'est-à-dire celui qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel des utilisateurs du Site. Le Client est informé qu'il dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel ainsi que du droit d'opposition au traitement desdites données et ce dans les conditions et limites d'application des Articles 15 à 21 du Règlement Général relatif à la Protection des Données Personnelles.

Article 12 : Nullité

- Si une ou plusieurs dispositions de la présente Convention est déclarée nulle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette disposition est considérée comme détachable de la présente Convention. Les autres dispositions de la présente Convention sont considérées comme valides, et restent en vigueur, à moins que l'une des Parties ne démontre que la disposition annulée revêt un caractère essentiel et déterminant sans lequel elle n'aurait pas contracté.

Article 13 : Indépendance réciproque

- Les Parties demeurent des professionnels indépendants et ne sont liées qu'au titre et dans les conditions de la présente Convention. Les dispositions de la présente Convention ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque société entre les Parties, ni une quelconque subordination, ni engendrer une quelconque solidarité.

Article 14 : Litiges - Contestations

- Le présent contrat est soumis au droit français. Avant toute saisine de juridiction, les Parties tenteront de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, notamment par le recours à l'un des moyens alternatifs de résolution des différends. En cas d'échec de cette tentative, tout litige sera soumis par la Partie la plus diligente au tribunal matériellement et territorialement compétent.

Article 15 : Election de domicile

- Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties déclarent faire élection de domicile chacune en leur siège social ou domicile respectif.

Accord de l'apprenant :

Après validation par le biais de la case à cocher, la présente convention est réputée acceptée dans son intégralité. En application de la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000, la saisie en ligne des données de la carte bancaire de l'acheteur, suivie de la confirmation définitive de la commande, constitue la preuve de son consentement, rend les sommes dues exigibles au titre du bon de commande et vaut signature ainsi qu'acceptation expresse de l'ensemble des opérations réalisées.

Fait à Paris, le date du jour

Signature du représentant ESFI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul J. [unclear]', written in a cursive style.

Description	Coût	Quantité	Total
How to write effectively	19,00 €	1	19,00 €
Guide complet de l'agent immobilier	1,00 €	1	1,00 €
Software Training	19,00 €	1	19,00 €
Le juridique immobilier de A à Z	1,00 €	1	1,00 €
Tout savoir sur le viager	1,00 €	1	1,00 €
How to develop Mac Apps	9,00 €	1	9,00 €